



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



ARR 22 - 180

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220720-ARR22-180-AR
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 20/07/2022

Publié le
20 JUL. 2022

Direction des assemblées, affaires générales et juridiques
Service Travaux des assemblées

Objet : Arrêté municipal portant modification de l'arrêté n°ARR20-165 délégation de signature à Monsieur Hervé D'HOLLANDE, Directeur général des services techniques à la direction générale des services techniques.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-19 relatif à la délégation de signature ;

Vu les articles R.2122-8, R.2122-10, R.2213-17 et R.2213-34 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19 conférant au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, de déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général des services techniques et aux responsables de services communaux.

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de Champigny-sur-Marne daté du 04 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2020-029 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Vu l'arrêté n°ARR20-165 du 28 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé D'HOLLANDE, Directeur général des services techniques à la direction générale des services techniques.

Considérant l'évolution de l'organisation de la direction générale des services.

Considérant que Monsieur Hervé d'HOLLANDE exerce les fonctions de de Directeur général des services techniques, en charge des directions suivantes :

Direction Bâtiments et Energie
Direction Infrastructure, des Transports et de l'Espace Public
Direction de l'Environnement et du cadre de Vie.

ARRETE

ARTICLE 1 : D'INDIQUER que l'article 4 de l'arrêté ARR20-165 du 28 juillet 2020 susvisé est modifié comme suit :

DONNE délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé D'HOLLANDE, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 2, à la directrice générale des services et en cas d'absence de la directrice générale des services aux membres de la direction générale :

- Aurélie GARCIA
- Alain RAIMBAULT
- Camille ALBERT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

ARTICLE 2 : DE DONNER délégation à Monsieur Hervé D'HOLLANDE, Directeur général des services techniques, pour signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans la limite de ses attributions :

1) En matière d'administration générale

Les ordres de mission pour les personnels hors Ile de France, supérieurs à une journée, et hors encadrement des séjours et vacances organisés par la collectivité ;

Et en l'absence ou en cas d'empêchement des responsables de service et Directeurs (trices) ayant délégation pour les directions et services dont il assure le suivi :

Les certificats administratifs ;

Les ordres de mission pour les personnels, pour des déplacements en Ile de France et/ou dans la journée, et pour l'encadrement des séjours et vacances organisés par la collectivité ;

La délivrance de l'autorisation de conduite de véhicule Les courriers administratifs ou techniques simples ;

Les convocations à des réunions d'information technique ;

Les courriers usuels de transmission de demandes de subvention aux partenaires institutionnels et accompagnant les dossiers transmis à ces partenaires (CAF,...) ;

Les courriers usuels de gestion des équipements (indisponibilités, réponses aux demandes) ;

2) En matière de commandes, de budget et de comptabilité

- Les bons de commande et l'acceptation des devis d'un montant de 10 000 €HT à 20 000 €HT.

En l'absence ou en cas d'empêchement des responsables de service, des Directeurs (trices) ayant délégation pour les directions dont il assure le suivi :

- Les bons de commande et l'acceptation des devis jusqu'à 10 000 € HT ;

3) En matière de délégation spécifiques pour des Directions dont il assure le suivi:

En l'absence ou en cas d'empêchement des responsables de service et des Directeurs (trices) ayant délégation pour les directions dont il assure le suivi :

A- En matière de délégations spécifiques pour la Direction Bâtiments et Energie

Les rapports d'analyse et de validation suite à une consultation sur devis dans les limites fixées ;

Les procès-verbaux des opérations préalables à la réception de travaux.

Les invitations aux réunions de travail à l'adresse des participants (maîtres d'œuvre, entreprises,...).

B- En matière de délégations spécifiques pour la Direction Infrastructure, des Transports et de l'Espace Public

Les rapports d'analyse et de validation suite à une consultation sur devis dans les limites fixées ;

Les mémoires de recettes (pour Récupération TVA ou subvention) ;

Les certificats de capacité (à destination des entreprises).

C- En matière de délégations spécifiques pour la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie

Les rapports d'analyse et de validation suite à une consultation sur devis dans les limites fixées ;

Les mémoires de recettes (pour Récupération TVA ou subvention) ;

Les certificats de capacité (à destination des entreprises).

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : DE DONNER délégation de signature à Monsieur Hervé D'HOLLANDE, Directeur général des services techniques, sous ma surveillance et ma responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, pour la délivrance des expéditions des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

ARTICLE 4 : DE DONNER délégation de signature, à Monsieur Hervé D'HOLLANDE, Directeur général des services techniques, sous ma surveillance et ma responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints au Maire délégués, pour signer dans le cadre des opérations funéraires : les autorisations de fermeture de cercueil, autorisation de dépôt et de retrait du caveau provisoire, autorisation d'inhumation, autorisation de crémation, autorisation d'exhumation.

ARTICLE 5 : D'INDIQUER que cette délégation prendra effet lorsque le présent arrêté aura été rendu exécutoire après accomplissement des dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 6 : D'INDIQUER que la délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour ou son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

ARTICLE 7 : D'INDIQUER que la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 8 : DE PRECISER que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
Monsieur le Trésorier municipal ;
Monsieur Hervé D'HOLLANDE.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **20 JUIL. 2022**



Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile de France

Notifié le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.